



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Arrêté portant réglementation du stationnement pendant les travaux
Impasse Antoine Parmentier***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU la demande d'arrêt de l'entreprise BE GREEN LINKS,

VU les travaux de fouille pour réparation de fourreaux pour la société HENRION,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 10 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier situé Impasse Antoine Parmentier à Camon.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant. Une mise en fourrière pourra être prescrite.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- J. Lecocq,
- L'entreprise BE GREEN LINKS

Fait à CAMON, le 6 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

AR n° 2022-12-004

